

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2016-2017

Trimestre : janvier-février-mars 2017

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Rogers	Téléphones cellulaires	6	0	0,00 \$	165,60 \$	
Rogers	Téléphones intelligents	12	0	986,00 \$	565,98 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 6 téléphones intelligents dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait données; donc 12 forfaits au total.
Rogers	Clés cellulaires	2	0	0,00 \$	83,80 \$	1 clé USB et 1 borne Wi-Fi
Telus	Téléphones intelligents	2	0	0,00 \$	138,45 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphone intelligent dont chaque téléphone intelligent détient un forfait voix et un forfait données; donc 2 forfaits au total.

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.